

1. Emplacement

Le Championnat du monde 3D de 2015 aura sans doute lieu en Europe aux alentours du mois de septembre. Le processus de candidature pour l'organisation de ce Championnat est en cours.

2. Nombre de concurrents

Le nombre maximal possible d'archers que le Canada peut inscrire au Championnat du monde 3D de 2015 est le suivant :

- 3 hommes à l'arc à poulies ;
- 3 femmes à l'arc à poulies ;
- 3 hommes à l'arc traditionnel;
- 3 femmes à l'arc traditionnel;
- 3 hommes à l'arc instinctif ;
- 3 femmes à l'arc instinctif ;
- 3 hommes à l'arc nu.
- 3 femmes à l'arc nu.

3. Admissibilité

Pour être admissible à représenter le Canada au Championnat du monde 3D de 2015, les athlètes doivent satisfaire aux critères suivants, en date du Championnat canadien extérieur 3D de tir à l'arc de 2014, soit l'année précédant le Championnat du monde 3D de 2015:

- être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada;
- être admissibles à représenter le Canada selon les règles de Tir à l'arc Canada et de la World Archery (article 2.4 du Livre de règlements de la World Archery et de Tir à l'arc Canada) ;
- être membres en bonne et due forme de Tir à l'arc Canada;
- s'être inscrits en vue de la sélection au sein de l'équipe, auprès de la vice-présidente 3D de

Tir à l'arc Canada.

4. Processus de sélection de l'équipe

Les archers seront sélectionnés en fonction de :

- la moyenne de minimum quatre (4) à maximum six (6) pointages soumis, obtenus à des épreuves sanctionnées de tir à l'arc 3D. Il y a des frais pour inscrire les compétitions 3D, et les règlements de Tir à l'arc Canada doivent être respectés;
 - au maximum deux (2) pointages 3D intérieurs sont permis;
 - les athlètes peuvent utiliser leurs pointages des championnats canadiens intérieurs et extérieurs 3D de Tir à l'arc Canada des deux (2) années avant le Championnat du monde en question;
 - les pointages du Championnat canadien extérieur 3D et du Championnat provincial extérieur 3D de l'année précédant (2014) le Championnat du monde sont obligatoires;
 - pour que le pointage obtenu à une compétition soit admissible, il faut que la VP 3D de Tir à l'arc Canada ait été prévenue au moins trois (3) jours avant la compétition. Les seules exceptions à cette règle sont le Championnat provincial intérieur 3D, le Championnat provincial extérieur 3D, le Championnat canadien intérieur 3D, et le Championnat canadien extérieur 3D;
- si deux athlètes ont la même moyenne, ils ou elles seront départagés en fonction de leur meilleur pointage au Championnat canadien extérieur 3D de Tir à l'arc Canada de l'année précédant le Championnat du monde.

Tir à l'arc Canada sélectionnera le nombre approprié d'athlètes dans chaque catégorie, y compris les remplaçants, à partir de la liste de sélection de l'équipe, en commençant par l'athlète qui a la meilleure moyenne de pointages, puis en continuant ainsi en ordre descendant.

Seuls les athlètes qui se sont inscrits en vue de la sélection au sein de l'équipe auprès de la VP 3D de Tir à l'arc Canada (Jude Hooey) seront inclus dans la liste de sélection, et considérés en vue de la sélection au sein de l'équipe du Championnat du monde 3D de 2015.

5. Processus d'inscription en vue de la sélection au sein de l'équipe

Vous devez :

- indiquer par courriel à la VP 3D de Tir à l'arc Canada que vous souhaitez participer au Championnat du monde 3D de 2015, et ce avant le Championnat canadien extérieur 3D de l'année précédant le Championnat du monde 3D de 2015;
- préciser vos nom, adresse, courriel, numéro de téléphone, date de naissance, et si vous tirez de la main droite ou de la main gauche (ces deux derniers renseignements étant exigés par le système d'inscription de la World Archery);
- une liste des archers qui se sont inscrits, ainsi que de leur pointages, sera affichée sur le site Web de Tir à l'arc Canada dans la section Haute performance / Équipes canadiennes.

Si toutes les places disponibles pour les archers ne sont pas remplies au moment du Championnat canadien extérieur 3D de l'année précédant le Championnat du monde 3D de 2015, des athlètes n'ayant pas satisfait aux critères pourront faire une demande de considération spéciale, auprès de la VP 3D de Tir à l'arc Canada, en vue de combler une des places vacantes.

6. Organisation de l'équipe

Du point de vue organisationnel, il n'y aura qu'une seule équipe, et le ou la chef d'équipe sera nommé(e) par Tir à l'arc Canada à l'issue de la réunion de 2014 du comité national 3D. Tir à l'arc Canada est responsable de l'inscription des archers au Championnat du monde 3D de 2015, ainsi que des réservations d'hôtel pour l'équipe.

7. Finances

Tous les archers nommés membres de l'équipe doivent contribuer à tous les coûts associés à leur participation au Championnat du monde, et notamment à l'achat des tenues officielles de l'équipe.

8. Inscription au tournoi et hébergement

C'est Tir à l'arc Canada qui doit inscrire les archers au Championnat du monde 3D de 2015.

C'est également Tir à l'arc Canada qui fera les réservations d'hôtel pour l'équipe, et qui communiquera aux membres de l'équipe tous les détails, incluant les coûts, dès que ceux-ci seront connus.

9. Entente des athlètes

Tous les archers et les remplaçants nommés au sein de l'équipe canadienne au Championnat du monde 3D de 2015 devront signer l'entente des athlètes de Tir à l'arc Canada.

10 Retrait de l'équipe

a) Si un(e) athlète nommé(e) au sein de l'équipe ne peut pas participer au Championnat du monde 3D de 2015, pour quelque raison que ce soit, et se retire de l'équipe, le ou la remplaçant(e) désigné(e) le ou la remplacera, et un(e) nouveau(elle) remplaçant sera nommé(e).

b) Si un archer ou une archère nommé(e) au sein de l'équipe du Championnat du monde 3D de 2015 ne respecte pas les modalités de l'entente des athlètes de Tir à l'arc Canada, il ou elle pourra être exclu(e) de l'équipe, auquel cas le ou la remplaçant(e) désigné(e) le ou la remplacera. Cette décision sera prise par la présidente du comité 3D (VP programmes 3D), le VP international et une troisième personne choisie par la présidente du comité 3D, en consultation avec le ou la chef d'équipe du Championnat du monde 3D de 2015 et l'archer ou archère en question. Si l'exclusion de l'athlète est justifiée, le ou la remplaçant(e) désigné(e) sera nommé(e) membre de l'équipe, et le ou la prochain(e) athlète sur la liste de sélection sera nommé(e) remplaçant(e) désigné(e).

c) Le processus décrit à l'alinéa 10B) ci-dessus sera mis en oeuvre sur déposition d'une plainte

en vertu de la politique de plaintes de Tir à l'arc Canada.

11. Différends, discipline, plaintes ou appels

a) La présidente du comité 3D de Tir à l'arc Canada, ou la personne désignée pour la remplacer, réglera tous les différends relatifs à la sélection de l'équipe.

b) Toute contestation relative au présent document de sélection d'équipe doit être adressée à la présidente du comité 3D, par l'entremise du bureau national de Tir à l'arc Canada.

c) Toute contestation relative à l'application du présent document de sélection d'équipe sera réglée en fonction de la politique d'appels de Tir à l'arc Canada.

d) Si un archer ou une archère nommé(e) au sein de l'équipe du Championnat du monde 3D de 2015 ne respecte pas les modalités de l'entente des athlètes de Tir à l'arc Canada, la politique de discipline de Tir à l'arc Canada pourra être appliquée.

e) Toutes les questions de discipline, plaintes et (ou) appels déposés dans le cadre des politiques de discipline, de plaintes ou d'appels de Tir à l'arc Canada, y compris les appels logés auprès du Centre de règlement extrajudiciaire des différends du Canada, doivent être réglés au plus tard trente (30) jours avant la compétition.

12. En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise aura préséance.

13. Le comité 3D de Tir à l'arc Canada se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document, qui selon lui sont nécessaires pour assurer la sélection des meilleures équipes possibles au Championnat du monde 3D de 2015. Toute modification apportée au présent document devra être communiquée à tous les membres de Tir à l'arc Canada, dans une édition spéciale du bulletin *Nouvelles de Tir à l'arc Canada* (le bulletin électronique

publié sur le site Web de Tir à l'arc Canada).

14. En cas de circonstances imprévues ou inhabituelles, telles que déterminées par le comité 3DTir à l'arc Canada, ce dernier pourra résoudre le problème à son entière discrétion, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents, et en respectant les principes administratifs juridiques d'équité des lois canadiennes.